

Délibération n°26

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
01 mars 2023

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
15 mars 2023

**Objet : Taxe d'Enlèvement
des Ordures Ménagères
(TEOM) : détermination du
taux 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 07 mars, le conseil communautaire, convoqué le 01 mars 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, , M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
M FAURE Jean-Michel, Mme VALLENET Marie-Christine, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
- Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir* à M BOUCHET Boris,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M BRAULT Charles,
- M REGNOUX Marc *a donné pouvoir* à M JEAN Daniel,

- M DUBOIS Gérard, conseiller communautaire unique de PESSAT-VILLENEUVE, remplacé par M FAURE Jean-Michel, conseiller communautaire suppléant,
- M GAUTHIER Patrice, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme VALLENET Marie-Christine, conseillère communautaire suppléante.

Absent :

- Mme PANIAGUA Murielle.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DESMARETS Pierre

Rapport n°26 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : détermination du taux 2023

Vu la délibération du 17 juin 2017 par laquelle le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et sa part incitative sur l'ensemble de son périmètre dont l'ensemble du périmètre de Riom Limagne et Volcans à l'exception des communes de Saint Ours les Roches et Pulvérières,

Vu la délibération du 29 septembre 2017 par laquelle le SBA a instauré et délimité des zones pour la fixation de taux différenciés de TEOM correspondant aux périmètres des communautés de communes existant sur son territoire en 2016,

Vu la délibération n°20170926.10 en date du 26 septembre 2017 par laquelle Riom Limagne et Volcans a décidé de percevoir la TEOM pour son territoire en lieu et place du SBA,

Vu la délibération n° 20220322.16 du Conseil Communautaire du 22 mars 2022 fixant les taux de TEOM 2022,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2023 par laquelle le SBA a voté le taux unique de TEOM de 9,68 % pour 2023, applicable à l'ensemble de son territoire,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la loi portant nouvelle organisation territoriale, dite loi NOTRe, le SBA disposait de 10 ans pour unifier le taux de TEOM sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que par délibération du conseil syndical du 30 janvier 2023, le SBA a fait aboutir son schéma de convergence tarifaire en décidant de fixer le taux unique de 9,68 % qui s'appliquera désormais sur l'ensemble du territoire sur lequel le syndicat est compétent,

Considérant que la recette attendue de la TEOM pour 2023 est de 7 446 348 Euros, à laquelle il convient d'ajouter le montant de la part incitative attendue estimée par le SBA à 2 795 044 Euros ; et que le montant global attendu des recettes de la TEOMI 2023 sera donc de 10 241 392 Euros,

Considérant l'avis du bureau communautaire réuni le 21 février 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M BOUCHET Boris ; M BRAULT Charles ; Mme NIORT Nathalie - qui a donné pouvoir à M BOUCHET Boris - ; Mme PIRES-BEAUNE Christine - qui a donné pouvoir à M BRAULT Charles -), fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,68 %.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 mars 2023***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).